

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 28

VENDREDI 8 AVRIL 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 8 AVRIL 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « Esplanade David Ben Gourion » à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7 <sup>e</sup> ) entre le numéro 15 et le numéro 61 (Arrêté du 29 mars 2011).....	799
<b>Attribution</b> de la dénomination « square Maria Vérone » au square situé 2, rue de la Moskova, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2011).....	799
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 29 mars 2011).....	800
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 29 mars 2011).....	802
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011).....	804
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-024 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2011).....	805
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-025 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues Beaunier et Sarrette, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2011).....	805
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boulard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2011).....	806
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Romain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2011).....	806
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Quintinie, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011).....	806
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers et rue de la Haie Coq, à Paris 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2011).....	807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Philibert Lucot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	808
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Albin Haller, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	808
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	808
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-031 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011).....	809
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-040 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique rue Regnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2011).....	809
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage des Mauxins, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	810
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-042 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2011).....	810
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2011).....	811
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jacques Duchesnes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	811

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Ganne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2011).....	811	<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 29 mars 2011) .....	816
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 31 mars 2011).....	812	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) (Arrêté du 31 mars 2011) .....	819
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier (Arrêté du 31 mars 2011).....	812	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2011) .....	819
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2011) .....	813	<b>Fixation</b> du budget 2011 et du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif « JENNER » 37, rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> de l'Association Jean COTXET (Arrêté du 29 mars 2011) .....	820
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour un poste .....	813	<b>Fixation</b> du budget prévisionnel du S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011) .....	820
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 17 janvier 2011.....	813	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, à l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011). .....	821
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité maçon, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour quatre postes .....	814	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, à l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011) .....	821
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — C.F.C.M.A. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Désignation d'un deuxième mandataire suppléant (Arrêté du 25 mars 2011).....	814	<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, à l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011).....	822
DEPARTEMENT DE PARIS		<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, à l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, à Paris, 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2011) .....	822
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes .....	814	PREFECTURE DE POLICE	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes .....	815	<b>Arrêté n° 2011-00200</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 mars 2011) .....	823
<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale (H/F) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 28 mars 2011).....	815	<b>Arrêté n° 2011-00202</b> portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> , pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 31 mars 2011) .....	823
<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière) (Arrêté du 17 mars 2011) .....	815	<b>Arrêté n° 2011-00214</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 31 mars 2011).....	824
<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé — spécialité cuisine — (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière) (Arrêté du 28 mars 2011) .....	816	<b>Arrêté n° PG1-2011-001</b> portant désignation des agents du bureau des naturalisations appelés à effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et à établir le procès-verbal définis à l'alinéa 2 de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2011) .....	825
		<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	825
		COMMUNICATIONS DIVERSES	
		<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris...	825
		<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier .....	826

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris ..... 826
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Médecins du Département de Paris pour six postes de généralistes ..... 827
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour sept postes ..... 827

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 30 mars 2011 ..... 827
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-0403 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 829
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-0404 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs — spécialité éducateur spécialisé, titre IV (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 829

POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 830
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 831
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 831
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 832
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 832
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 832
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 832
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 832
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 832
- Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable des marchés publics (catégorie B) (H/F) ..... 832
- Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration (F/H) ..... 832

**VILLE DE PARIS**

**Attribution de la dénomination « Esplanade David Ben Gourion » à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7<sup>e</sup>) entre le numéro 15 et le numéro 61.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2008 attribuant la dénomination « Promenade David Ben Gourion » à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7<sup>e</sup>) entre le numéro 15 et le numéro 61 ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Esplanade David Ben Gourion » est attribuée à l'espace vert situé au droit du quai Branly (7<sup>e</sup>) entre le numéro 15 et le numéro 61.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 67D4, 68C3, 87B2, 88A1, 88A2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — L'arrêté du 7 août 2008 est abrogé.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;  
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « square Maria Vérone » au square situé 2, rue de la Moskova, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 9, en date des 7 et 8 février 2011, relative à l'attribution de la dénomination « square Maria VERONE » au square situé 2, rue de la Moskova, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Maria Vérone » est attribuée au square situé 2, rue de la Moskova, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 30D1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Bertrand DELANOË

### **Nouvelle organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1996 portant création de la Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur dans sa séance du 17 décembre 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est fixée comme suit :

#### A — Services rattachés au directeur :

##### *1. Mission attractivité internationale :*

— Attirer à Paris les jeunes entreprises étrangères à fort potentiel et les sièges européens des grandes entreprises des pays émergents ;

— Développer les coopérations économiques et scientifiques entre Paris et les villes étrangères ;

— Promouvoir à l'international le site de Paris capitale de congrès, la place financière de Paris ainsi que les entreprises parisiennes à fort potentiel.

##### *2. Mission information et communication :*

— Editer et diffuser aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de la communication ;

— Définir et mettre en œuvre le plan de communication interne de la Direction en collaboration avec ses partenaires au sein de la Ville.

##### *3. Mission études et statistiques :*

— Collecter et éditer les indicateurs d'activité et d'emploi de Paris ;

— Améliorer la connaissance du tissu économique et social parisien afin de rendre plus efficaces les actions conduites en faveur du développement économique et de l'emploi.

##### *4. Mission action économique :*

— Identifier les projets propres à dynamiser le tissu économique parisien ;

— Contribuer à la mise en œuvre de ces projets ;

— Instruire les subventions allouées aux syndicats professionnels.

#### B — Sous-direction du développement économique :

La sous-direction du développement économique regroupe une mission, un service et trois bureaux :

##### *1. Mission stratégie et partenariat :*

— Représenter la Direction auprès des partenaires institutionnels (Intercommunalités, Région, Union Européenne), collaborer aux projets communs et mobiliser les financements de ces partenaires ;

— Suivre les opérations d'aménagement développées sur le territoire parisien et en banlieue.

##### *2. Service des activités commerciales sur le domaine public :*

Le service des activités commerciales sur le domaine public regroupe deux bureaux et une section :

##### *A. Bureau des marchés de quartier :*

— Passer les délégations de service public et assurer la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;

— Réglementer les marchés de quartier et contrôler l'application des règlements sur les marchés de quartier.

*B. Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public :*

— Réglementer les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivrer les autorisations d'occupation, contrôler le respect des règlements et mandater les redevances associées à ces occupations ;

— Organiser la Foire du Trône.

##### *C. Section entretien et travaux :*

— Programmer, financer et suivre les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

##### *3. Bureau de l'innovation et des entreprises :*

— Aider à la création et au développement des petites entreprises ;

— Aider le développement des activités innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités, et assurer le suivi du Laboratoire Paris Région Innovation ;

— Aider les entreprises à trouver des locaux à Paris.

##### *4. Bureau de l'immobilier d'entreprise :*

— Contribuer à la programmation des locaux d'activité dans les opérations d'aménagement ;

— Elaborer le montage juridique et financier des projets immobiliers destinés à mettre en œuvre le plan « incubateurs et pépinières 2008/2014 » ;

— Gérer la convention de 1980 et les baux sur les hôtels d'activités et accélérer la rotation des entreprises dans les hôtels d'activité.

##### *5. Bureau du commerce et du tourisme :*

— Soutenir des filières commerciales décisives pour l'image de Paris, métiers de la création, commerce culturel,

et gérer les Ateliers de Paris, incubateur de jeunes créateurs, le futur « espace Saint-Médard », incubateur d'entreprises consacré aux métiers du Livre, et le réseau des bouquinistes ;

— Promouvoir la diversité commerciale en assurant une veille des évolutions économiques et réglementaires du commerce et en accompagnant l'action de la SEMAEST ;

— Instruire les demandes individuelles et collectives des commerçants : indemnisation dans le cadre des projets d'aménagement urbain, demande d'ouverture le dimanche, demande de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'années ;

— Piloter le plan hôtelier, assurer la tutelle de l'Office du tourisme et des congrès de Paris et promouvoir des produits touristiques innovants.

#### C — Sous-direction de l'emploi :

La sous-direction de l'emploi regroupe trois bureaux :

*1. Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :*

— Assurer le recrutement, l'affectation, la formation et la professionnalisation des bénéficiaires du contrat unique d'insertion, du service civil volontaire, des apprentis sous contrat de travail spécifique, des stagiaires conventionnés de plus de 2 mois au sein des services municipaux et départementaux et les bénéficiaires des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) ;

— Gérer les rémunérations, les absences et les congés de ces différentes catégories de bénéficiaires.

*2. Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :*

— Concevoir et mener à bien des actions d'insertion professionnelles dans le cadre du Plan départemental d'insertion et de la politique de la Ville ;

— Impulser et animer la mise en œuvre et le suivi d'achat d'insertion et de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville ;

— Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

*3. Bureau de l'emploi et de la formation :*

— Initier et mettre en œuvre des dispositifs diversifiés pour favoriser l'accès à l'emploi des parisiens(ne)s les plus en difficulté ;

— Mettre en œuvre des actions de formation professionnelle pour les personnes à la recherche d'un emploi, notamment allocataires du Revenu de Solidarité Active ;

— Organiser des forum emploi sur le territoire parisien ;

— Animer et gérer le réseau des Maisons des entreprises et de l'emploi pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locales ;

— Soutenir les Missions locales et les expérimentations favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi.

#### D — Sous-direction de l'enseignement supérieur :

La sous-direction regroupe trois bureaux :

*1. Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire :*

— Mettre en œuvre le plan « université du 3<sup>e</sup> Millénaire » ainsi que les déclinaisons municipales du contrat de projet Etat-Région ;

— Contribuer à la mise en œuvre du Plan Campus ;

— Gérer et entretenir le patrimoine immobilier affecté à l'enseignement supérieur d'Etat ;

— Soutenir les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, des enseignants et des chercheurs ;

— Assurer le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) ;

— Gérer l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.).

L'E.P.S.A.A. assure la formation de concepteurs graphiques et d'assistants en architecture.

*2. Bureau de la recherche et du soutien universitaire :*

— Mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la recherche et à l'accueil de chercheurs à Paris ;

— Assurer la diffusion de la culture scientifique et technique ;

— Assurer l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris.

*3. Bureau de la vie étudiante :*

— Améliorer les conditions de la vie étudiante à Paris (bourses, restauration universitaire, citoyenneté, etc.) ;

— Mettre en œuvre des opérations de partenariat avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris et les établissements d'enseignement supérieur (Université Numérique en Région, accueil des étudiants étrangers, site étudianteparis, etc.) ;

— Soutenir les initiatives étudiantes, gérer la Maison des Initiatives Etudiantes.

La Maison des Initiatives Etudiantes constitue le centre de ressources municipal destiné à l'accueil des associations étudiantes parisiennes.

#### E — Service des affaires générales :

Ce service regroupe trois bureaux et la bourse du travail :

*1. Bureau du budget et des achats :*

— Etablir le budget ;

— Procéder à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;

— Assurer la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;

— Suivre l'instruction des projets de délibération auprès du Conseil de Paris ;

— Mettre en œuvre le dispositif contrôle de gestion de la direction ;

— Assurer la fonction achats de la direction : prestations de déménagements, commandes de mobilier, de fourniture de bureau, etc...

*2. Bureau des ressources humaines :*

— Gérer le personnel hors dispositif contrats aidés ;

— Préparer les réunions des instances paritaires : CTP et CHS et mettre en œuvre les décisions prises dans ces instances ;

— Mettre en œuvre le plan de formation ;

— Suivre le référentiel équipement.

*3. Bureau des moyens techniques :*

— Contribuer au pilotage des outils de gestion propres à la direction ;

— Développer et maintenir le système d'information, exploiter le parc de matériels et de logiciels, assister et former les utilisateurs.

*4. Bourse du travail :*

— Assurer la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la commission administrative de la Bourse du Travail.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 septembre 2009, publié le 11 septembre 2009, portant sur l'organisation des services de la DDEES.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2010, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MÉNARD, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — l'ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

5 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

6 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 € H.T. ;

7 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10.000 € H.T. ;

8 — la signature des marchés dont le montant est inférieur à 4.000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

9 — la signature des marchés supérieurs à 4.000 € H.T. ne relevant pas de la Direction des achats ;

10 — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission information et communication,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission action économique,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission études et statistiques,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission attractivité internationale,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Sous-direction de l'emploi :

— Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés

- M. Alain GODIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Pierre VERGNES, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, chargé des affaires générales, juridiques et du contentieux, ou Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au

chef du Bureau, chargée des pôles recrutement, formation et accompagnement vers l'emploi des contrats aidés, ou M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, chargé des pôles gestion des contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi, des stages extérieurs et du CIFRE,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés,

à effet de signer les documents suivants :

— les contrats d'apprentissage, de stages, et de service civil volontaire ;

— les certificats et attestations de travail ;

— les attestations de salaires ;

— les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

— *Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire*

- Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Bureau de l'emploi et de la formation*

- M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, Mme Danielle LANOË, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, responsable de la section formation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 13<sup>e</sup> arrondissement,

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 14<sup>e</sup> arrondissement,

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement,

— Mme Zorha RAMDANI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement,

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

#### Sous direction de l'enseignement supérieur :

— *Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire*

- M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.) :*

- M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

— *Bureau de la recherche et du soutien universitaire*

- M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la recherche et du soutien universitaire,

à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

— *Bureau de la vie étudiante :*

- Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

- M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

#### Sous-direction du développement économique :

— M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission stratégie et partenariat,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Bureau de l'innovation et des entreprises*

- M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Bureau de l'immobilier d'entreprise*

- M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les procès verbaux d'assemblée de copropriétaires.

— *Service des activités commerciales sur le domaine public*

- Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du service, ou en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés de quartier ou Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

— les permis d'occupation des places des marchés ;  
— les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

— l'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;

— les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;

— la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés.

— *Bureau du commerce et du tourisme*

- Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Service des affaires générales :

— *Bureau du budget et des achats*

- Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les certificats pour paiement.

— *Bureau des ressources humaines*

- M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction ;  
— les conventions de stage de moins de deux mois.

— *Bureau des moyens techniques*

- M. Marc RICHAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

— *Bourse du travail :*

- M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 25 août 2010, portant délégation la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle Economie et Social ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux date prévisionnelle : jusqu'au 18 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Georges (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 44.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-024 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment 35, rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 33 au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — La mesure édictée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-025 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues Beaunier et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Sarrette ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 6 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Beaunier (rue) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Père Coërentin.

— Sarrette (rue) : côté impair, au n° 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 43/45, rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, qui sont reportés rue du Père Coërentin, côté pair au droit du n° 56.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 45 et 57, rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une caméra rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Liancourt et la rue Daguerre.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant sera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie 1 à 5, rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 26 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Quintinie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires rue La Quintinie, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique en vis-à-vis du numéro 5 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 2 mai au 15 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— La Quintinie (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers et rue de la Haie Coq, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11611 du 9 septembre 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire d'Aubervilliers nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue de la Porte d'Aubervilliers à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>, entre la limite communale et la place Skanderbeg, et d'interdire la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

— Porte d'Aubervilliers (avenue de la) : entre la limite de la Commune d'Aubervilliers et la place Skanderbeg.

Art. 2. — La voie suivante à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Haie Coq (rue de la) : entre la rue de la Gare et la limite commune d'Aubervilliers.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire  
des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef*

*de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la réfection de la chaussée de la rue Philibert Lucot, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans ladite voie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 20 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Philibert Lucot (rue), côtés pair et impair.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté impair, au droit des numéros 15/17, rue Philibert Lucot.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'extension du réseau alternatif triphasé d'ErDF, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 avril au 30 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Chevaleret (rue du), côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 55.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de la réfection de la chaussée de la rue Albin Haller, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans ladite voie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 4 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Albin Haller (rue), côtés pair et impair.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la réfection de la chaussée de l'avenue de Choisy, dans sa portion comprise entre la rue de Tolbiac et le boulevard Masséna, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans la dite portion de voie, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 19 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Choisy (avenue), côtés pair et impair, entre la rue de Tolbiac et le boulevard Masséna.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds situé côté impair, au droit du n° 11 avenue de Choisy.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux G.I.G.-G.I.C. situés côté pair, au droit des n°s 8, 38, 46/48, 64 et côté impair, au droit des n°s 9 et 117 de l'avenue de Choisy.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés côté pair, au droit des n°s 32/34, 50/52, 76, 86, 90, 106 et côté impair, au droit des n°s 17, 19/21, 29, 39, 63, 97, 117, 121/123 de l'avenue de Choisy.

Art. 5. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-031 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-215 du 20 septembre 2010 modifiant la circulation générale et le stationnement dans deux voies à Paris, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-017 du 15 février 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies à Paris, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale dans la rue des Marchais et l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 14 juin 2011 inclus) ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'aménagement du Tramway ET3 il convient également de neutraliser des emplacements de stationnement dans les rues susvisées (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 11 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2010-215 du 20 septembre 2010 relatif à la mise en impasse provisoire de la rue des Marchais entre le n° 1 et le n° 7, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé à compter du 4 avril 2011.

Art. 2. — L'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir de l'intersection avec le boulevard d'Algérie vers et jusqu'à la rue des Marchais.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes :

— A l'intersection de la rue des Marchais et de l'avenue de la Porte Brunet, en vis-à-vis du n° 7 de la rue des Marchais (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-040 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2012 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 13<sup>e</sup> :

- Regnault (rue) :
- côté impair :
- en vis-à-vis du n° 28 (suppression de 4 places de stationnement),
- en vis-à-vis du n° 36 (suppression d'une place de stationnement G.I.G./G.I.C.),
- en vis-à-vis du n° 38 (suppression de 15 places de stationnement),
- en vis-à-vis du n° 50 (suppression d'une place de stationnement).

Art. 2. — L'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé côté impair, en vis-à-vis du n° 36 rue Regnault est déplacé provisoirement dans cette même voie, côté impair en vis-à-vis du numéro 50.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans un tronçon du passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 20 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, en vis-à-vis du n° 22 (suppression de 2 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-042 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 16 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 19<sup>e</sup> :

- Charente (quai de la), côté pair, au droit des numéros 4 à 6 (suppression de 4 emplacements), et au droit des numéros 22 à 26 (suppression de 20 places emplacements).

Art. 2. — La voie suivante à Paris 19<sup>e</sup> est mise en impasse, à titre provisoire :

- Charente (quai de la), à partir du boulevard Macdonald vers et jusqu'au n° 4 du quai de la Charente.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 26 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement est mis en impasse à partir du numéro 126 vers et jusqu'au numéro 144 du boulevard Sérurier.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jacques Duchesnes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Jacques Duchesnes à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 26 avril 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jacques Duchesnes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir du boulevard Macdonald vers et jusqu'à la rue Emile Bollaert ;

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Jacques Duchesnes en vis-à-vis des numéros 3 à 5 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans un tronçon de la rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 16 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5 (suppression de 8 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2003-108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 35-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres et un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 septembre 2011 pour 5 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-45 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier ;



Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 23 mai au 23 juin 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-directrice du développement  
des ressources humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 septembre 2011 à Paris pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes,  
— concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés après le 16 juin 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-directrice,  
du développement des ressources humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour un poste.**

1. — M. Andrew GRIFFITHS.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

*Le Président du Jury*

Jean-François JOANNY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'ESPCI dans la discipline biochimie, ouvert à partir du 17 janvier 2011,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, s'il ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1. — M. Dietbert NEUMANN.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

*Le Président du Jury*

Jean-François JOANNY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maçon, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour quatre postes.**

1 — M. ALBARET Didier

2 — M. MALGERARD Kévin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Direction des Affaires Scolaires. — C.F.C.M.A. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260). — Désignation d'un deuxième mandataire suppléant.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant M. VERRY en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme BONNICHON en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de désigner Mlle Natacha FOURNIER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jacques VERRY sera remplacé par Mme Corinne BONNICHON (SOI : 1 052 433), adjoint administratif, ou par Mlle Natacha FOURNIER (SOI : 2 056 255), adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Corinne BONNICHON et Mlle Natacha FOURNIER, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme BONNICHON et Mlle FOURNIER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille quatre-vingt-seize euros (1 096 €) ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires :

- Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur, Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
de l'Administration Générale  
et de la Prévision Scolaire*

Claude COQUART

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes.**

1 — Mme GRIMAUD JORAT Laurence

2 — M. AZULAY Benjamin

3 — Mlle ROUSSEAU Anais

4 — Mme ABERGEL Cynthia

5 — Mlle DA CUNHA Solène

6 — Mme CUNE LEFEBVRE-LEFEBVRE Sonia

7 — Mme LENNE BRETON-LENNE Dominique

8 — Mme VAN GODTSENHOVEN UGUEN Ingrid

9 — Mlle JANVIER Elodie

10 — Mlle SUBRAN Peggy.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

*La Présidente Suppléante du Jury*

Francine JANSSEN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes.**

- 1 — Mlle LE RAL Maud
- 2 — Mlle COARREIA DUARTE-CORREIA DUARTE Vania
- 3 — Mme PENNEQUIN-NOTTE Céline
- 4 — Mlle FALAH Sonia
- 5 — Mlle ROBERT Séverine
- 6 — Mlle JEAN-BAPTISTE Mélanie
- 7 — Mlle DOHIN-TAGODOE DOHIN Vanessa
- 8 — Mlle PERSYN Nathalie
- 9 — Mme GOULIN Isabelle
- 10 — Mlle GUILLOTON Audrey.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

*La Présidente Suppléante du Jury*

Francine JANSSEN

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale (H/F) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-653 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 août 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conseiller en économie sociale et familiale (H/F) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 pour le recrutement d'un conseiller en économie sociale et familiale (H/F) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, chef du service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille — Conseil Général de l'Essonne — ou son suppléant ;

— M. LATOUR, cadre supérieur socio-éducatif au foyer La Farandole — Conseil Général de Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 modifié du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 août 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 pour le recrutement de quinze assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du service des missions d'appui et de gestion de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille — Conseil Général de l'Essonne — ou son suppléant ;

— M. LATOUR, Cadre supérieur socio-éducatif au Foyer La Farandole — Conseil Général de Seine-Saint-Denis — ou son suppléant ;

— Mlle TROCAZ, Secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau  
des Établissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur technique spécialisé — spécialité cuisine — (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-655 modifié du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 août 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du service des missions d'appui et de gestion de la Sous-Direction des Actions familiales et Educatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille — Conseil Général de l'Essonne — ou son suppléant ;

— M. LEFEVRE, Educateur technique spécialisé cuisine à l'AGE-DEFIS à Villenoy (Seine-et-Marne) — ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau  
des Établissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2010, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MÉNARD, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous directrice de l'emploi, à M. Jean-Pierre GUYET, sous directeur de l'enseignement supérieur, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — l'ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

5 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

6 — les engagements juridiques dans la limite de 4.000 € H.T. ;

7 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10.000 € H.T. ;

8 — la signature des marchés dont le montant est inférieur à 4.000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

9 — la signature des marchés supérieurs à 4.000 € H.T. ne relevant pas de la Direction des achats ;

10 — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission information et communication,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission action économique,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission études et statistiques,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission attractivité internationale,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

#### Sous direction de l'emploi :

— *Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :*

- M. Alain GODIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Pierre VERGNES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, chargé des affaires générales, juridiques et du contentieux, ou Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée des pôles recrutement, formation et accompagnement vers l'emploi des contrats aidés, ou M. Michel

LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, chargé des pôles gestion des contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi, des stages extérieurs et du CIFRE,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés,

à effet de signer les documents suivants :

— les contrats d'apprentissage, de stages, et de service civil volontaire ;

— les certificats et attestations de travail ;

— les attestations de salaires ;

— les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

#### *— Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :*

- Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

#### *— Bureau de l'emploi et de la formation :*

- M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, Mme Danielle LANOË, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, responsable de la section formation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

- Mme Stéphany BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 13<sup>e</sup> arrondissement,

- M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 14<sup>e</sup> arrondissement,

- Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement,

- Mme Zorha RAMDANI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement,

- M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

#### Sous-direction de l'enseignement supérieur :

— *Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire*

- M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.) :*

- M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au directeur,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

— *Bureau de la recherche et du soutien universitaire*

- M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la recherche et du soutien universitaire,

à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

— *Bureau de la vie étudiante*

- Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

- M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Sous-direction du développement économique :

- M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission stratégie et partenariat,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Bureau de l'innovation et des entreprises*

- M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

— *Bureau de l'immobilier d'entreprise*

- M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

— *Service des activités commerciales sur le domaine public*

- Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du service, ou en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés de quartier ou Mme Catherine DEGRAVE,

attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

— les permis d'occupation des places des marchés ;

— les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

— l'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;

— les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;

— la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés.

— *Bureau du commerce et du tourisme*

- Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

- Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

- Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Service des affaires générales :

— *Bureau du budget et des achats*

- Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les certificats pour paiement.

— *Bureau des ressources humaines*

- M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction ;

— les conventions de stage de moins de deux mois.

— *Bureau des moyens techniques*

- M. Marc RICHAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

— *Bourse du travail :*

- M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint,

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

— les arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 25 août 2010, portant délégation la signature du Maire de Paris, Président du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services administratifs du Département de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,  
Le Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 pour 6 postes de généralistes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 16 juin 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice du développement,  
des ressources humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 pour 7 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 30 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 30 juin 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice du développement,  
des ressources humaines*

Sophie PRINCE

**Fixation du budget 2011 et du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif « JENNER » 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> de l'Association Jean COTXET.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) géré par l'association Jean COTXET, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 35 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 352 125 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 31 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 370 011 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 966 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 42 147,85 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif foyer éducatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> de l'Association Jean COTXET sise 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> est fixé à 63,83 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France A.R.S. délégation territoriale — illénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe en charge,  
de la sous-direction  
des actions familiales et éducatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du budget prévisionnel du S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005. entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. Cadet 9<sup>e</sup> sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;



Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris est fixée pour 2011 à 57 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 007 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 301 647 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 84 773 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 408 289 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 138 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 57 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 408 289 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 7 162,96 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,88 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 509 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 268 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 259 777 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,36 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,55 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,74 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 310 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 145 682 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 552 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 199 511 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 200 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 36 632 € et d'un montant de 10 465 € sur la réserve de compensation.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs est fixé à 158,66 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 191 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 432 135 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 524 185 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 37 859 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,51 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 11,11 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,72 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, à Paris, 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 698 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 358 694 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 426 921 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 17 529 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'Action Sociale et des Familles un taux de TVA de 5,5% :

— G.I.R. 1 et 2 : 16,08 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,21 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,33 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés à 75,33 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés à 88,08 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2011-00200 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Julien COUSSY, né le 20 avril 1981, brigadier de police ;

— M. Jacques SICARD, né le 13 septembre 1974, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00202 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône du 8 avril au 5 juin 2011 inclus, de midi à minuit, sauf les samedis et veilles de jours fériés, de midi à 1 h du matin, dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que la concomitance de cet événement avec les travaux du Tramway des Maréchaux Est (T.M.E. - T3) nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, et le bon déroulement de la manifestation festive, la suspension des mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues les dimanches et les jours fériés de 13 h à 20 h, durant la tenue de la Foire du Trône du 8 avril au 5 juin 2011 sur la voie suivante :

— route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans la portion comprise entre l'avenue Daumesnil (côté nord) et le carrefour de la Conservation (côté sud).

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 12<sup>e</sup> arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00214 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 20 avril 2010 par laquelle Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est nommée adjointe au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du Préfet de Police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/1344/A du 21 janvier 2010 nommant Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance au Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture de Police et la décision du Préfet de police du 7 mars 2006 la nommant Chef de la section

du contentieux des étrangers au Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée Chef du Bureau de la responsabilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjointe au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, est habilitée à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du Bureau de la protection juridique et de l'assurance du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du Bureau de la responsabilité du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS-DORCHIES, Secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, Secrétaire administrative, à Mlle Jessica LAFAUSSE, Secrétaire administrative, placées sous l'autorité du Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, affectés à la plateforme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00410 du 17 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° PG1-2011-001 portant désignation des agents du bureau des naturalisations appelés à effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et à établir le procès-verbal définis à l'alinéa 2 de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 modifiée portant réforme du droit de la nationalité ;

Vu la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif à la manifestation de volonté, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 43 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 43 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier.

- M. Serge ALCASOU
- M. Yannick ALLAIN
- Mme Nora ASSOUKI

- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mlle Marie CHICHET
- Mlle Georgette COULIBALY
- Mme Sidonie DERBY
- Mme Sylvie ETIENNE
- M. Bruno FACCI
- Mme Corinne FAVREL
- Mme Farida FOUA
- Mlle Carine FOUQUET
- Mme Christiane FRANCOZ
- M. Jean GARNIER
- Mlle Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- Mme Samia KHALED
- Mme Nathalie LECA
- Mme Fanny MAENHOUT
- M. Mickaël MAGAND
- Mlle Stéphanie MENU
- M. Jacques MOLLIERE
- Mme Marième NDAW
- Mme Marie-Christine PLEY
- Mlle Charlotte REVOL
- Mlle Caroline ROY
- Mme Dominique SION
- Mme Gloria SIKIC
- Mme Marie-Adeline TERRINE,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal définis à l'alinéa 2 de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation

Pour le Directeur de la Police Générale  
*Le sous-directeur de la citoyenneté  
et des libertés publiques*

Pierre BUILLY

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé au 22, rue de Pierre Levée / 14, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 24 mars 2011).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

1°/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 septembre 2011 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

— des diplômes ou titres requis pour être recruté dans le corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et,

— avoir exercé dans ce corps ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent à temps plein ou,

— d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

2°/ Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 septembre 2011 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires de la Commune de Paris relevant du corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris, titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ou,

— aux agents non titulaires de la Commune et du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de technicien de laboratoire ou de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Les candidats ayant subi avec succès la formation à l'A.P.-H.P. les habilitant à exercer les fonctions de technicien de laboratoire cadre de santé de la Commune de Paris ou titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la

spécialité métallier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaire de la Commune de Paris relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

et :

— titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,

ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

et :

— titulaires du diplôme de cadre de santé ou équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai 2011 au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 16 juin 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Médecins du Département de Paris pour six postes de généralistes.**

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 à Paris pour 6 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour sept postes.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 à Paris pour 7 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifier d'un certificat ou diplôme au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai au 30 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 30 mars 2011.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mercredi 30 mars 2011, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction générale :

Point n° 001 : procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010.

II — Solidarité et lutte contre l'exclusion :

Point n° 002 : présentation des opérations de restructuration du CHRS Poterne des Peupliers.

Point n° 003 : retiré de l'ordre du jour.

Point n° 004 - Communication : point d'avancement des SIAO.

Point n° 005 : comptes administratifs 2010 des CHRS.

Point n° 006 : revalorisation du pécule des stagiaires en ateliers d'insertion au CHRS Pauline Roland.

Point n° 007 : nouvelle grille des tarifs de la blanchisserie du CHRS Pauline Roland.

Point n° 008 : signature de l'avenant n° 2 à la convention de location du 20 juin 1997 avec Paris Habitat.

III — Services aux personnes âgées :

Point n° 009 - Communication : présentation du bilan 2010 de la Commission d'entrée en résidence.

Point n° 010 : approbation des comptes administratifs 2010 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 011 : approbation du compte administratif 2010 du Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 012 : approbation du compte administratif 2010 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 013 : création d'une déduction de charges de logement en faveur des nouveaux entrants dans les résidences appartements du C.A.S.V.P.

Point n° 014 : tarification des résidences-appartements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011.

Point n° 015 : tarification des résidences-appartements non conventionnées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011.

Point n° 016 : règlement de fonctionnement des résidences-appartements.

Point n° 017 : signature de conventions avec l'AP-HP pour la participation de 3 E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. à un programme de recherche biomédicale.

Point n° 018 : signature de l'avenant n° 4 à la convention annuelle du 21 avril 2009 avec le Département de Paris attribuant au C.A.S.V.P. un acompte au titre de l'année 2011 sur la subvention de participation au fonctionnement des 7 Points Paris Emeraude / Centres Locaux d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) dont il a la gestion.

Point n° 019 : signature d'un avenant à la Convention pour l'Aide à Domicile du 17 mars 2008 entre la CNAV et le C.A.S.V.P. fixant les modalités de facturation et de rémunération de la structure prestataire dans le cadre des aides alternatives.

#### IV — Interventions sociales :

Point n° 020 : réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nomination d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 021 - Communication : nombre et montant des aides exceptionnelles attribuées par les Directeurs de section, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 (hors période électorale), en application de l'article R. 123-55 du Code de l'action sociale et des familles.

Point n° 022-1 - Communication : autorisation donnée à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 1 à la convention conclue le 23 décembre 2009 entre le C.A.S.V.P., la Ville de Paris et E.D.F., relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif « Paris Energie Familles » (P.E.F.) dans le cadre du traité de concession du 30 juillet 1955 pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris.

Point n° 022-2 : signature de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 23 décembre 2009 entre le C.A.S.V.P., la Ville de Paris et E.D.F., relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif « Paris Energie Familles » (P.E.F.) dans le cadre du traité de concession du 30 juillet 1955 pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris.

Point n° 023 : revalorisation des charges forfaitaires de logement utilisées pour le calcul du taux d'effort de Paris Logement.

Point n° 024 : revalorisation du plafond d'attribution des repas aux Parisiens en difficulté.

Point n° 25-1 - Communication : création de Paris Solidarité, en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, à la réforme du Complément Santé Paris, à destination des personnes âgées ou en situation de handicap, et à l'extension du bénéfice de Paris Logement aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Point n° 25-2 : procédures d'attribution de Paris Solidarité, du Complément Santé Paris et de Paris Logement, à destination des personnes âgées ou en situation de handicap.

Point n° 25-3 : actualisation des barèmes appliqués pour la participation financière des usagers à la restauration Emeraude, aux prestations culturelles et de loisirs.

#### V — Ressources humaines :

Présentation de la réforme de la catégorie B (ppt) :

Point n° 026 : fixation des Ratios Promus-Promouvables (R.P.P.) pour l'année 2011 des corps de secrétaires administratifs, secrétaires médicaux et sociaux et des assistants socio-éducatifs.

Point n° 027 : modification du montant et du périmètre de l'allocation prévoyance santé (A.P.S.).

Point n° 028 : modification de la délibération n° 32 du 29 mars 2002 créant une vacation horaire pour rémunérer des infirmiers vacataires ou des étudiants en médecine à partir de la 5<sup>e</sup> année d'étude faisant fonction d'infirmier.

Point n° 029 : dispositions statutaires et échelonnement indiciaire communs à divers corps de catégorie B du C.A.S.V.P.

Point n° 029-1 : dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du C.A.S.V.P.

Point n° 029-2 : échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du C.A.S.V.P.

Point n° 029-3 : dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du C.A.S.V.P.

Point n° 029-4 : dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P.

Point n° 030 : mise en œuvre de la nouvelle grille de catégorie A en faveur des infirmiers du C.A.S.V.P.

Point n° 030-1 : dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du C.A.S.V.P.

Point n° 030-2 : échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux du C.A.S.V.P.

Point n° 031 : mise en œuvre du maintien en catégorie active pour les infirmiers du C.A.S.V.P. ayant fait le choix de demeurer dans ce corps régi par la délibération n° 22-1 du 29 mars 2002.

Point n° 031-1 : modification de la délibération n° 22-1 du 29 mars 2002 portant dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du C.A.S.V.P.

Point n° 031-2 : modification de la délibération n° 22-2 du 29 mars 2002 relative à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers du C.A.S.V.P.

Point n° 032 : modification de la liste des spécialités professionnelles prévues aux articles 3 et 10 de la délibération du 28 juin 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du C.A.S.V.P.

Point n° 033 : intégration du corps des attachés du C.A.S.V.P. dans le corps des attachés d'administrations parisiennes et abrogation de la délibération fixant le statut particulier, le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des attachés du C.A.S.V.P.

Point n° 034 : intégration du corps des personnels de maîtrise du C.A.S.V.P. dans le corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes et abrogation de la délibération fixant le statut particulier, le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des personnels de maîtrise du C.A.S.V.P.

Points n° 035 à n° 039 : retirés de l'ordre du jour.

#### VI — Budget - Finances - Marchés :

Point n° 040 : demandes de remises gracieuses.

Point n° 041 : signature d'une convention entre le C.A.S.V.P. et la D.A.S.E.S. pour l'élaboration d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de repas en liaison froide.

Point n° 042 : signature d'un protocole d'accord transactionnel en réparation du préjudice subi par M. ALI suite à la décision du C.A.S.V.P. du 1<sup>er</sup> juillet 2005 de mettre fin à ses fonctions de vacataire.



Point n° 043 : marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 193 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de décembre 2010 à février 2011.

Liste des avenants et décisions de poursuivre des marchés formalisés n'entraînant pas d'augmentation financière ou une augmentation financière inférieure à 5 % du montant initial du marché passé au cours de l'année 2010.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0403 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009 modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-197 bis en date du 4 février 2011 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 cadres de santé (1 poste en interne et 1 poste en externe), est fixé comme suit :

— Président : M. BRAJEUL Gilbert, Directeur de l'hôpital Nord de Villeneuve la Garenne (92) ;

— Membres :

- M. AUBRY Dominique, Fonctionnaire retraité (75) ;

- Mme ZINE Nadira, Directrice de l'EHPAD « Hérold » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

- Mme PAIGNON Caroline, Directrice de l'EHPAD « Belleville » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

- M. ROUSSEL Didier, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94) ;

- M. CICERONE Stéphane, Maire Adjoint à la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. AUBRY Dominique le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

- M. DEOM Patrice, Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la commission paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0404 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs — spécialité éducateur spécialisé, titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du concours publié au journal officiel du 5 janvier 2011 et portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé titre IV, est fixé comme suit :

— Présidente : Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Membres :

- Mme Morgane NICOT, Directrice du Centre Maternel « Ledrun Rollin — Nationale » à Paris 13<sup>e</sup> ;

- Mme Catherine DESCABILLOU, Cadre Socio-Educatif à la D.A.S.E.S. de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury Mme DESCABILLOU Catherine la remplacera.

Art. 3. — Un membre titulaire de la commission administrative paritaire n° 5, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 24747.

### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.), Bureau de l'Ingénierie de Production — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la section changements applicatifs.

Attributions/activités principales : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 1 000 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville. Missions de la section : la section Changements Applicatifs du Bureau de l'Ingénierie de Production est chargée de l'intégration des change-

ments sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif. Responsabilités du poste : encadrement et animation d'une équipe pluridisciplinaire de 10 agents ; planification et suivi des installations des changements applicatifs et des demandes de travaux applicatifs ; assurer le support de niveau 2 sur les applications. Aptitudes : capacité à soutenir une équipe et organiser au mieux les moyens ; Qualités relationnelles ; Gestion du stress et sens de l'organisation ; Aptitude à la négociation technique.

Conditions particulières d'exercice : astreintes régulières et permanences à prévoir.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : niveau d'études B.A.C. + 5 minimum (ingénieur informatique).

Qualités requises :

N° 1 : capacité à manager une équipe et planifier les ressources ;

N° 2 : 5 ans dans le développement ou la production ;

N° 3 : maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

N° 4 : capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements.

### CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Bureau 110 — Service D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 24777.

### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

### NATURE DU POSTE

Titre : Architecte technique.

Attributions/activités principales : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets S.I. ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet la section des projets de l'Informatique Communicante. Missions et objectifs du poste : les missions du titulaire seront les suivantes : Participer aux choix et assurer un support technique auprès des Chefs de projet pour toutes les technologies touchant aux applications web de gestion de contenu ou d'administration électronique (formulaires, télétransmission, gestion d'identités). Rédiger des spécifications techniques d'architectures sur les sujets suivants : Portails et gestion de contenu, Sécurité, Web Services. Veille technologique et gestion évolutive des composants Open Source (bibliothèques, frameworks). Réceptionner techniquement des développements internes ou sous-traités. Participer à la maintenance de Lutece dans l'optique de garantir sa simplicité, sa robustesse, son respect des standards d'interopérabilité. Environnement hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité directe du Chef de la section des projets Portails Internet et Intranet. Compétences : savoir proposer des choix techniques répondant à des objectifs fixés (ex. : maintenabilité, interopérabilité), très bonne maîtrise des architectures logicielles et notamment des aspects Sécurité (S.S.O., P.K.I., chiffrement, ges-

tion d'identités), portails et gestion de contenu (A.P.I. Portlets, J.C.R.), Web Services (WS Security, W.S.R.P.). Bonne connaissance des bonnes pratiques du développement « open source ».

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir communiquer ;

N° 2 : savoir formaliser et rédiger ;

N° 3 : savoir travailler en équipe ;

N° 4 : rigueur.

#### CONTACT

M. Pierre LEVY — Bureau 508 — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : [pierre.levy@paris.fr](mailto:pierre.levy@paris.fr).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24758

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Médecine professionnelle et préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Accès : métro « place d'Italie ».

#### NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des urgences médico-psychologiques en santé au travail.

Attributions/activités principales : les attributions sont liées à un travail en équipe médicale et psychologique de médecine professionnelle et préventive.

Coordination et gestion en équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, psychologue) des demandes d'interventions urgences médico-psychologiques en milieu professionnel, dans le domaine de la médecine du travail.

Accueil et réponse téléphonique pour toute demande (n° d'appel unique dédié) rentrant dans le cadre des urgences médico-psychologiques : demandes émanant des directions, services, B.P.R.P., S.R.H., U.G.D. et agents (réseau interne et externe à la Ville de Paris).

Mise en place d'un système d'identification, de gestion, de traçabilité, de suivi et d'évaluation en matière de prise en charge des urgences médico-psychologiques dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive.

Constitution et élaboration des indicateurs sanitaires dans le cadre de l'observatoire de santé des personnels en lien avec les urgences médico-psychologiques.

Mise en place et validation de protocoles de gestion, de prise en charge et de suivi des agents dans le cadre des urgences médico-psychologiques (exemple : fiche événement de situation, fiche individuelle, fiche de liaison, convention avec le réseau externe à la Ville de Paris).

Traitement et analyse des données recueillies dans le cadre des urgences médico-psychologiques : tableaux de bord, bilans et rapports.

Participation à l'organisation des secours en milieu professionnel, à la veille réglementaire et sanitaire, aux études, aux enquêtes et à l'analyse des données relatives aux urgences en milieu professionnel.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : formation générale et polyvalente, multi-profil.

Qualités requises :

N° 1 : travail en équipe ;

N° 2 : esprit de coopération ;

N° 3 : sens des relations humaines ;

N° 4 : respect des principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité ;

N° 5 : sens des responsabilités.

#### CONTACT

Dr Aziz TIBERGUE — Médecin chef adjoint chargé de la M.P.P. — Médecine professionnelle et préventive — 44, rue Charles-Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24832.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Pôle parisien des animations sportives — espace de glisse parisien — boulevard Ney, 75018 Paris — Accès : Porte de la Chapelle.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de l'Espace Glisse Parisien.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Pôle parisien des animations sportives.

Attributions / activités principales : gestion, coordination et encadrement de l'équipe d'animation (6 titulaires et 10 vacataires) en liaison avec l'équipe basée sur le stade des Fillettes (18<sup>e</sup> arrondissement), et d'une équipe de maintenance ; gestion et mise en place des créneaux et projets d'animation sur l'E.G.P. 18 en lien avec l'U.C.P.A. ; développement des nouvelles pratiques sportives (sport handicap, sport senior) en liaison avec la Mission du Développement des Pratiques Sportives de la D.J.S. ; suivi des créneaux des associations qui souhaitent disposer de l'E.G.P. pour leurs adhérents ; organisation d'événements sportifs au sein de l'E.G.P., de proximité ou d'envergure nationale (Festival International des Sports Extrêmes — F.I.S.E., Trophées Parisiens de la Glisse, « battles » de hip hop...) ; mise en place et coordination des différentes animations sportives (pratique du roller, bmx, skate) ; gestion quotidienne d'un équipement sportif recevant du public ; relais entre la D.J.S. et la politique sportive locale de l'arrondissement.

Conditions particulières d'exercice : le directeur de l'EGP devra être disponible sur les horaires atypiques (soirées et weekend).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : master 2 dans le domaine du sport (S.T.A.P.S.).

Qualités requises :

N° 1 : grandes qualités managériales et de Chef de projet ;

N° 2 : sens du contact ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances du milieu sportif et associatif — expérience significative dans des quartiers sensibles.

## CONTACT

M. Nicolas ARMAND, Chef de pôle — Bureau Pôle parisien des animations sportives — Service : Sous-Direction de l'Action Sportive — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 74.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef du Bureau du patrimoine et des travaux — Service des moyens généraux — S/D de l'administration générale, du personnel et du budget — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

Contact : Mme Frédérique BERGE — Mél : frederique.berge@paris.fr — Téléphone : 43 47 70 53.

Référence : Intranet IST n° 23829.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

1<sup>er</sup> Poste : chef de mission territoriale, chargé d'un grand territoire métropolitain (Val-de-Marne - Est et Nord et Seine-et-Marne) — Délégation Générale à Paris Métropole et aux coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Pierre CHEDAL ANGLAY — Téléphone : 01 42 76 75 38 — Mél : pierre.chedal-anglay@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 24864.

2<sup>e</sup> Poste : chef de projet maîtrise d'ouvrage — programme Sequana — 86, rue Régnault, 75013 Paris.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : intranet IST n° 24842.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : directeur d'établissement — service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil — route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Contact : Mme Caroline HAAS — Mél : caroline.haas@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 53 40.

Référence : intranet IST n° 24885.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef d'une cellule projet à la subdivision des travaux à l'entreprise — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : Mme Nicole MONTFORT — Téléphone : 01 55 78 19 19 — Mél : nicole.montfort@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 24652.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé d'études pour la définition et la mise en œuvre des politiques de déplacement et des nouveaux services à

la mobilité — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. François PROCHASSON — Mél : francois.prochasson@paris.fr — Téléphone : 01 40 28 73 08.

Référence : intranet ITP n° 24744.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

1<sup>er</sup> Poste : chef de la section des infrastructures de sécurité — B. des technologies et solutions innovantes — sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Olivier SALAS — olivier.salas@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 65 38.

Référence : intranet ITP n° 24745.

2<sup>e</sup> Poste : ingénieur réseaux — B. du déploiement et de l'exploitation des réseaux — sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Georges DUDOUYT — Mél : georges.dudouyt@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 67 36.

Référence : intranet ITP n° 24818.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable des marchés publics (catégorie B) (H/F)**

Attributions :

— Passation, exécution et suivi des marchés publics (appels d'offres et procédures adaptées).

Conditions particulières : connaissance parfaite du Code des marchés publics, veille juridique, expérience dans un poste similaire indispensable.

Localisation : Secrétariat de la Caisse des Ecoles (1, place d'Italie, 75013 Paris).

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration (F/H).**

1 poste de 5 h (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire à pourvoir au 28 mai 2011.

Contact : M. Xavier FOUCAT — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL